



N° DEC – 2023.00324  
Nature de l'acte :7

@doc\_code@

## DECISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

### Objet : Recours à l'emprunt 2023

---

Le Maire de la commune LES BELLEVILLE,

- Vu l'article L2122-22 du CGCT
- Vu les délégations données au maire par délibération 2023-04-12-55 en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

- **Considérant** que la commune souhaite recourir à l'emprunt pour le financement d'une partie de ses investissements 2023
- **Considérant** que suite à la consultation lancée le 5 décembre, la Caisse d'épargne propose l'offre la plus intéressante.

### DECIDE

---

#### ARTICLE 1 :

La proposition de prêt adressé par la Caisse d'épargne pour un montant de 3 500 000 euros est retenue aux conditions détaillées ci-après

#### ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	3 500 000.00 euros
Durée du contrat de prêt :	15 ans
Versement des fonds :	21/12/2023
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 3,57 %
Base de calcul des intérêts :	30/360
Périodicité phase d'amortissement :	Trimestrielle
Mode d'amortissement :	Constant

Reçu en Préfecture  
Le 14 décembre 2023  
Via DOTELEC TELETRANSMISSION

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle conforme au contrat.

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

#### ARTICLE 3 : Exécution

La présente décision est exécutoire du fait de sa :

- Présentation à la séance du conseil municipal qui suit sa signature conformément à l'article L 2122-23 du CGCT
- Publication qui sera effectuée par nos soins sur le support prévu à cet effet et sera attestée par un certificat d'affichage
- Transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

Est chargé de l'exécution de la présente décision M. le directeur général des services

Copie de la présente décision sera envoyée à la Trésorerie de Moûtiers

#### ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication, auprès de l'autorité émettrice ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans ce même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si un recours gracieux est engagé dans le délai susvisé, le délai de recours contentieux commence à courir à compter de la date de réponse au recours gracieux.

Les Belleville, le 13/12/23



Le Maire,  
Claude JAY